

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine -

**ADJOINTS**

MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : MME EYRAUD Marlène - MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

**ABSENTS** : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 17 - VENTE DU LOT N° 44 DE LA ZONE ARTISANALE DU SALAT, TRANCHE III, A LA SARL SPMI**

Monsieur BARBE informe l'assemblée que la SARL SPMI souhaite acquérir le lot n° 44 de la troisième tranche de la Zone Artisanale du Salat (voir plan ci-dessous). Il s'agit d'un terrain de 1 502m<sup>2</sup> sur lequel la SARL SPMI souhaite implanter son entreprise de maintenance industrielle.

Vu la délibération n° 151/07 du 18 septembre 2007 fixant le prix de vente des lots de la Zone Artisanale du Salat tranche III à 50 € HT / m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis des domaines du 6 janvier 2010 confirmant ce prix de vente pour le lot n° 44 ;

Vu la lettre d'accord de la SARL SPMI sur les conditions de vente en date du 27 janvier 2010 et enregistrée le 29 janvier 2010 en Mairie ;

La SARL SPMI aura 6 mois pour signer l'acte de vente à compter de la date du présent Conseil. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de réattribuer ce lot.

Monsieur BARBE propose à l'assemblée :

- d'approuver la vente du lot n° 44 d'une superficie de 1502 m<sup>2</sup> à la SARL SPMI, ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 75 100 € HT payable à la signature de l'acte ; la présente mutation entre dans le champ d'application de la TVA : le prix de vente devra être mentionné TTC dans l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE

